

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE

N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

94

179

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

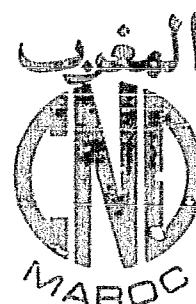


CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

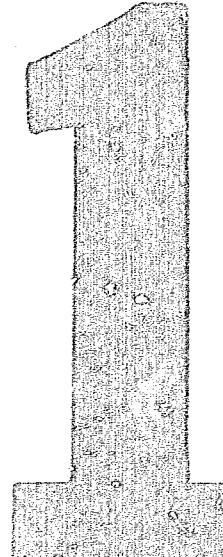
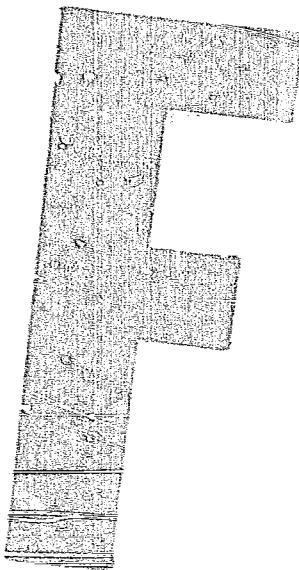
SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B.P. 826

RABAT



محلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

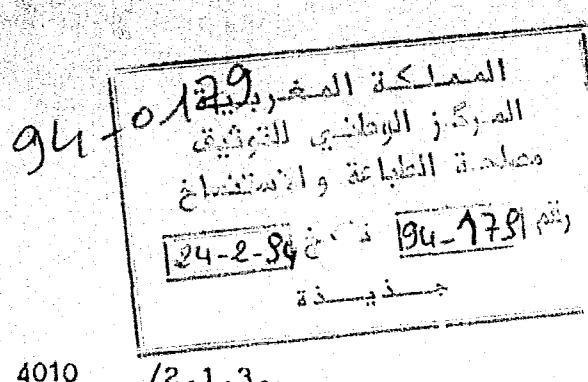


MINISTÈRE DES FINANCES

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPÔTS INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES

DIVISION DES ÉTUDES



(CIRCULAIRE N° 4010 / 2.1.3.)

OBJET / - Contrôle du commerce extérieur et des changes
et des concours aux autres services - Droit
de timbre spécial sur les titres d'importation.

REFER / - Circulaires n°s 3710/3.1.1 du 11.1.82 et 3992/3.1.3
du 10.11.87.

- \$ - \$ - \$ -

Par circulaires citées en référence, il a été porté à la connaissance du service qu'en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi de Finances pour l'année 1982, les titres d'importation dont la valeur excède 2000 DHS sont passibles d'un droit de timbre spécial de 50 DHS.

L'absence dudit timbre sur les titres d'importation passibles d'un tel droit entraîne leur irrecevabilité.

La question a été posée de savoir quelle attitude le service devra prendre à l'égard des importations "sans paiement" des articles repris en liste "A" du P.G.I dès lors que ces opérations sont dispensées du titre d'importation y afférent (cf. circulaire n° 3908/3.1.3 du 22.11.85).

A cet effet et en complément aux circulaires visées en référence, il a été décidé, pour ce type d'opération, que le timbre de 50 DHS soit apposé sur le corps des déclarations d'importation.

Toute difficulté d'application me sera signalée sous le timbre de la présente.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES
ET IMPÔTS INDIRECTS

/ TIRAGE 1 N° 3 /

JAI HOKIMI HAMYAD

/ ANNÉE 1988 /

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC

CODUD			
INDEX A 010	A 010		
NAMES A 020			
STATUT A 160	C	D	PAYS PROD. A 160
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES	NOAP A 142	REUNION	MAROC
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES	NACAF A 143	DICTIONNAIRE	TYPE BIBL. A 171
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		DOSSIER NUMERIQUE	R
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		THESE	REVUE
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		TEXTES LEGISLATIF	NON COTÉ
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		BIBLIOGRAPHIE	TITRE
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		CARTES INDEXES	Y
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		RESUMÉ	E
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		NON COTÉ	Y
INDICATEURS BIBLIOGRAPHIQUES		REVUE	R

SEN	1988					
NOVAT	A 110					
NACT	A 030					
COHES	A 141					
DATA	A 142					
CONTEN	A 143					
NIVUD	A 181	A 182	A 183	M	C	S

TITRE A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAF A 143				

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL	
	A 220 COLLEC TIVITE AUTEUR	Ministère des Finances / Direction de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects
	A 230 TITRE UD	Circulaire n° 4010/2.1.3 du 19 juillet 1988 : Contrôle du commerce étranger et des changes et des concours aux autres services ; droit de timbre spécial sur les titres d'imposition
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GÉNÉRIQUE (M/C/S)	A 310 AUTEUR	
	A 320 COLLECTIVITE AUTEUR	
	A 330 TITRE DOCUM GENER	
	A 340	TITRE GÉNÉRIQUE ... utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	
A 420 VOLNUM		
	A 430 ISSN	

NOTE D'INDEXATION

DATIN D 100	1988
DATSA D 110	
DATMI D 120	

--

A 510 LNGO		A 550 LANRES	
A 511 NEDV	M A I L		
A 512 URGO	Cadiz Lancia		A 618 CPEDI M: A - :-
A 513 DATE	Jan 1988		A 630 ANNEE 1988 8:8
A 611 COLIN		A 642 COLIN	
A 650 NODOC			
A 660 JOHN		A 670 EDITN	
A 711 REUNIV		A 713 REUNP	A 714 REUND
A 723 TITRSE			
A 730 A 740	Brevet : utiliser le bordereau 2 "Données complémentaires" Projet :		
A 810 DIBPO		A 820 NOTES	

ZONES B ET C

B 110 ISO COGEO	-	-	-	-	-	-	-
--------------------	---	---	---	---	---	---	---

B 120 à B 170 : utiliser le Bordereau 2

B 210 - DESC:

/COMMERCE EXTERIEUR/, /CONTROLE DOUANIER/,
/CONTROLE DES CHANGES/, /CONCOURS AVEC
AUTRES SERVICES/, /TITRE D'IMPORTATION/,
/TIMBRE DOUANIER/, /CIRCULAIRE/.

B 320-RESUM

Circulaire n° 610 AD concernant le contrôle du commerce
extérieur et de changes, et des concours aux autres services.
Notamment, le droit de timbre spécial sur les documents
d'importation.

MAROC - Codes spécifiques

C 410 GEO	N A F, G C -						
C 420 GLG	-	-	-	-	-	-	-
C 440 STR	-	-	-	-	-	-	-
C 450 BOT	-	-	-	-	-	-	-
C 460 CHR	-	-	-	-	-	-	-
C 470 OFF	-	-	-	-	-	-	-
C 480 STAT	-	-	-	-	-	-	-

24-2-86 1986-17-31

FIN

النهاية

5

شنبه

VUES